

REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES MUTATIONS CIRCULAIRE REDIGEE LE 14 JANVIER 2026

PAGE 1/5

Titre 1 – LES OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUB

Article 1 – Périodicité

La période normale de changement de club pour les joueurs est fixée du 1^{er} Juin au 15 Juillet inclus.

Sur cette période, les clubs peuvent s'opposer au départ de leurs pratiquants sous un délai de 4 jours à compter de la notification de départ reçue sur FOOTCLUBS et simultanément sur la messagerie officielle du club.

A titre d'exemple, si vous recevez une notification de départ d'un joueur le 25 Juin, vous avez jusqu'au 29 Juin inclus pour formuler votre opposition via FOOTCLUBS.

Article 2 – La saisie d'une opposition

Uniquement sur FOOTCLUBS dans le menu Licences – Notifications en cliquant sur le triangle rouge à droite de la notification de départ du joueur.

Article 3 – Les motifs recevables

1- Sur la forme

L'intitulé doit comprendre un motif précis et une obligation de montant associé au motif de refus.

2- Sur le fond

Plusieurs critères retenus :

- Non-paiement de la cotisation 2025-2026 avec une production obligatoire à l'instance régionale :
 - D'une copie du courriel nominatif (envoyé depuis la boîte officielle du club avec le nom et prénom du joueur renseigné dans le corps du mail) lui rappelant son devoir de cotisation (montant à indiquer dans le corps du mail). Il est recommandé de mettre le Service Licences en copie de ce courriel (licences@lfna.fff.fr).
 - Ou courrier recommandé avec accusé réception adressé au licencié lui rappelant son devoir de cotisation (montant à indiquer dans le courrier).

*Cette preuve d'information doit, pour les clubs de la LFNA, être transmise à leurs licenciés **avant le 1^{er} Juin 2026 et adressé à la Commission dès la formulation de l'opposition.***

Par contre, pour les clubs venant de Ligues extérieures, la Commission se chargera de demander ce document à l'issue du premier examen en séance.

- Non-paiement de la cotisation 2026-2027 sans nécessité de prouver à l'instance régionale le devoir d'information auprès du licencié n'ayant pas réglé cette cotisation.
- Dettes (équipements, frais disciplinaires, droit au changement de club) avec une production obligatoire d'une reconnaissance de dettes signée du club et du licencié concerné ou une copie du règlement intérieur paraphé, daté et signé des deux parties avec le cachet du club.
- Raison sportive

Application de l'article 39 des RG de la LFNA et de l'article 99.3 des RG de la FFF.

Exemple d'oppositions non recevables : « Doit de l'argent » - « N'a pas payé sa cotisation » - « Dettes Buvettes »

Article 4 – La tarification

Les frais d'opposition sont de 25€.

Ils seront à la charge du club émettant une opposition si cette dernière est jugée non recevable.

REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES MUTATIONS CIRCULAIRE REDIGEE LE 14 JANVIER 2026

PAGE 2/5

Ils seront à la charge du licencié si le club émettant l'opposition a produit les pièces demandées rendant celle-ci recevable, et si le club le formule dans l'intitulé de l'opposition.

Titre 2 – LES LITIGES HORS PERIODE

Article 1 – Périodicité

Les demandes de changement de club saisies à partir du 16 Juillet sont considérées comme Hors Période.

L'accord du club est alors une obligation pour les licenciés U12 à SENIORS.

La date limite pour changer de club est fixée au 31 Janvier inclus pour tout joueur souhaitant participer à des compétitions de niveau NATIONAL, REGIONAL et Départemental 1.

Article 2 – Comment saisir la Commission ?

La Commission examinera les dossiers litigieux sur demande des clubs désirant faire signer un joueur Hors Période. Le club demandeur peut saisir la Commission à partir de 7 jours au lendemain de la demande de mutation sans réponse du club quitté.

Cette demande d'examen de dossiers par la Commission devra être motivée par un courrier du joueur ou des représentants légaux (pour un joueur mineur) et du club l'accueillant en démontrant le caractère abusif du blocage. Tous ces documents seront adressés à l'instance régionale par courrier ou courriel (licences@lfna.fff.fr).

Ainsi, tant que la Commission n'aura pas en sa possession les pièces justificatives (courrier du joueur et du club justifiant l'élément de blocage), cette dernière n'examinera pas le dossier.

Article 3 – Comment la Commission traite le dossier ?

Deux cas de figures :

1. Le joueur n'a pas renouvelé sa licence pour la saison en cours :

La Commission pourra estimer abusif tout blocage (non-réponse à la sollicitation du pôle LICENCES de la LFNA et/ou à la sollicitation de la Commission Régionale) ou tous motifs autres que ceux cités à l'article 3.2 du Titre 1 du présent règlement.

2. Le joueur possède une licence pour la saison en cours :

La Commission ne pourra donner son accord que si elle estime le caractère exceptionnel du changement de club.

Article 4 – Absence de réponse et tarification

Le club a 48h maximum pour donner une réponse à la Commission qui se réunira à la date prévue sur le procès-verbal pour statuer définitivement.

L'absence de réponse du club, à la suite d'une demande de la Commission, entraînera une amende de 45€ pour chaque élément demandé, conformément aux Tarifs Généraux 2026/2027 votés par le Comité Directeur.

Article 5 – Audition

En cas de complexité sur un dossier, la Commission peut solliciter, à titre exceptionnel, les licenciés (ou représentants légaux d'un licencié mineur) et clubs concernés à une audition.

REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES MUTATIONS CIRCULAIRE REDIGEE LE 14 JANVIER 2026

PAGE 3/5

Titre 3 – DOUBLE LICENCE ENFANTS DE PARENTS DIVORCÉS/SÉPARÉS

Un joueur ou une joueuse des catégories U6 à U11 et U6F à U11F, pourra solliciter deux licences de même type dans des clubs différents conformément à la circulaire du 9 Février 2013 de la Ligue de Football Amateur relative au Football d'Animation.

Article 1 – Les conditions

Être enfants de parents divorcés/séparés ou avoir deux tuteurs légaux.
Justifier d'une double domiciliation.

Article 2 – Comment faire la demande ?

La première licence est demandée normalement via Footclubs.

Le club demandeur de la seconde licence devra faire une demande auprès du Service des Licences de la LFNA et fournir les pièces suivantes :

- La demande de licence papier entièrement remplie et signée.
- La copie du livret de famille (pages parents + page enfant concerné) sur même document ou extrait de naissance intégral ou jugement du tribunal compétent.
- Un justificatif du domicile de chacun des parents / personne ayant l'autorité parentale.
- Un courrier (commun ou deux courriers) signé des deux tuteurs légaux et un courrier des deux clubs autorisant l'enfant à avoir une double licence.

Après réception du dossier complet, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations étudiera la demande et donnera son accord le cas échéant au Service Licences pour saisir la seconde licence.

Titre 4 – Rappel des dispositions réglementaires

Article 92.2 des RG de la FFF : Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté.

La Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

Article 99.3 des RG de la FFF : Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.

ANNEXES

Exemples de mails

1 – Saisir la Commission

« Le club (nom club) souhaite saisir la Commission Régionale de Contrôle des Mutations concernant la demande de changement de club pour le joueur/la joueuse (nom, prénom) . Nous sommes dans l'attente d'une réponse du club (nom club quitté) depuis le (date demande d'accord) / La demande a été refusée et nous ne comprenons pas le motif du refus ».

2 – Relance cotisation (auprès du joueur)

« Bonjour (Nom Prénom du joueur),

A ce jour, vous n'avez pas réglé votre cotisation pour la licence 2025/2026. Le montant de la cotisation est de ...€. Nous vous invitons à vous rapprocher de (nom trésorier ou personne du club en charge du règlement des licences) afin de régulariser votre situation. ».

Exemples de documents

1 – Raison Financière

- Mail relance cotisation
- Courrier de relance + preuve d'envoi en recommandé
- Reconnaissance de dette signée par le club et le joueur
- Règlement interne du club daté, paraphé et signé par les deux parties avec cachet du club
- Preuve de paiement partiel ou total de la part du licencié : copie écran de virement, relevé bancaire, reçu du club, etc.

Attention : les échanges par messages (SMS, Whatsapp, etc...) ne sont pas acceptés.

2 – Raison personnelle – Caractère exceptionnelle

- Courrier des parents du joueur (si mineur) ou du joueur motivant le choix de changement de club
- Justificatif du nouveau logement : bail, facture, acte d'achat...
- Justificatif du déménagement : contrat de travail, justificatif scolaire (si joueur mineur et nouvelle école)